

# Particuliers

## Comment faire ajouter une nouvelle catégorie sur votre permis de conduire ?

Si vous avez obtenu une **nouvelle catégorie de permis de conduire**, vous devez **demander** le plus **rapidement** possible un **nouveau permis** qui intègre cette nouvelle catégorie.

En effet, le **certificat d'examen du permis de conduire (CEPC)**, obtenu après la réussite à l'épreuve pratique, **permet de conduire** uniquement pendant **4 mois** la nouvelle catégorie de véhicule.

La **demande de nouveau permis** se fait **en ligne** sur le site de l' [ANTS \(Agence nationale des titres sécurisés\)](#) .

Le **service en ligne** est accessible avec FranceConnect ou avec **vos identifiants ANTS**, en français uniquement. Si vous n'avez pas d'identifiants ANTS, il est proposé de créer un compte pour avoir un espace personnel sur le site de l'ANTS.

➤ **Téléservice :**

[Demande en ligne de permis de conduire à la suite de la réussite à un examen](#)

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/reussite-a-l-examen-du-permis-de-conduire>

Préparez les **documents** suivants en version **photographiée** ou **numérisée** :

- [Justificatif d'identité \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F31057\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F31057)
- [Justificatif de domicile \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F31847\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F31847)
- 1

[photo-signature numérique \(https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographes-habilites\)](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographes-habilites)

Si vous n'avez pas accès à un service de photo et de signature numérique, il vous est proposé de remplir et d'envoyer par courrier un formulaire photo-signature (FPS) lors de la téléprocédure.

- Permis de conduire actuel
- Si vous avez moins de 21 ans et avez uniquement le [permis AM \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2890\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2890), copie de l' ASSR. (Attestation scolaire de sécurité routière) de 2<sup>nd</sup> niveau ou de l' ASR. (Attestation de sécurité routière), ou à défaut (en cas de perte par exemple) [déclaration sur l'honneur – APPLICATION/PDF – 78.2 KB \(https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/files/d42a20d9-0ecc-4a9e-8be2-275ccd2f2d7d/5a34ee91-01d7-43de-88f2-b3073ac6f042/540067c8-30fd-45e9-aa71-0ab2fd8807b6.pdf\)](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/files/d42a20d9-0ecc-4a9e-8be2-275ccd2f2d7d/5a34ee91-01d7-43de-88f2-b3073ac6f042/540067c8-30fd-45e9-aa71-0ab2fd8807b6.pdf)
- Si nécessaire, avis médical (formulaire [cerfa n°14880 \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=R14006\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=R14006))
- Si nécessaire, attestation de suivi de la formation permettant de passer du [permis A2 \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F31083\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F31083) au [permis A \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2830\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2830)
- Si nécessaire, diplôme ou attestation ou certificat ou titre professionnel constatant l'achèvement d'une formation de conducteur par route
- Si nécessaire, engagement sur l'honneur à suivre la qualification initiale dénommée Fimo (Formation initiale minimum obligatoire) dans un délai inférieur à 1 an, ou attestation de FIMO (ajout des [catégories D \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2844\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2844) et [DE \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2848\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2848) par un candidat âgé de moins de 24 ans)
- Documents relatifs à la [journée défense et citoyenneté \(JDC\) \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F871\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F871) si vous êtes français, âgé de 17 ans révolus à 25 ans non révolus (sauf si vous les avez déjà fournis lors de l'inscription à l'examen du permis). Il s'agit du certificat individuel de participation à la JDC, ou de l'attestation individuelle d'exemption, ou de l'attestation de situation vis-à-vis du service national, ou de l'attestation provisoire de situation vis-à-vis du service national
- Si vous êtes étranger, justificatif de régularité du séjour ou, si vous êtes dispensé d'un titre de séjour, preuve de votre présence en France depuis au moins 6 mois (feuille de paie, quittance de loyer...)

Vous pouvez **suivre en ligne** sur le site de l'ANTS (Agence nationale des titres sécurisés) l'avancement de votre **demande de permis de conduire**.

➤ **Téléservice :**

[Suivre l'avancement de votre demande de permis de conduire \(https://moncompte.ants.gouv.fr/connexion\)](https://moncompte.ants.gouv.fr/connexion)

 **À noter**

détruisez votre ancien permis de conduire **dès réception du nouveau**.

Décrypter le permis de conduire  
Service Public (DILA)

L'infographie explique quelles sont les informations indiquées sur le permis de conduire :

Recto du permis de conduire :

1. Nom du titulaire
2. Prénom du titulaire
3. Date et lieu de naissance du titulaire
- 4a. Date de délivrance du titre
- 4b. Date de fin de validité du titre
- 4c. Autorité de délivrance
5. Numéro du titre
7. Signature du titulaire
9. Catégories de permis

Légende non numérotée : symbole et nom de l'État qui a délivré le permis de conduire

Verso du permis :

9. Catégories de permis
  10. Date de 1<sup>er</sup> délivrance de chaque catégorie de permis
  11. Date de fin de validité de chaque catégorie de permis
  12. Codes restrictifs. Par exemple : 01.01 pour les lunettes
- Légende non numérotée : Numéro de dossier (numéro NEPH)

Questions - Réponses

➤ [Demande en ligne de permis de conduire : comment être aidé dans la démarche ?](#)

<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F34762>

➤ [Quelle amende en cas de non respect d'une restriction du permis de conduire \(port de lunettes...\) ?](#)

<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F32927>

➤ [Échec à l'examen du permis de conduire : peut-on contester les résultats ?](#) <https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F18683>

➤ [Comment signaler une erreur sur votre permis de conduire ?](#) <https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F173>

Et aussi...

➤ [Permis de conduire](#) <https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N530>

Où s'informer ?

➤ Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) – Permis de conduire

En ligne

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/> (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>)

Par messagerie

Accès au

[formulaire de contact](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/aide-et-contact) (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/aide-et-contact>)

Par téléphone

34 00

Du lundi au vendredi de 7h45 à 19h et le samedi de 8h à 17h. Coût d'un appel local

09 70 83 07 07 depuis l'Outre-Mer et l'étranger



[École de conduite labellisée \(auto-école, association\)](https://autoecoales.securite-routiere.gouv.fr/#/) (<https://autoecoales.securite-routiere.gouv.fr/#/>)



[Point d'accueil numérique](https://lannuaire.service-public.fr/navigation/point_accueil_numerique) ([https://lannuaire.service-public.fr/navigation/point\\_accueil\\_numerique](https://lannuaire.service-public.fr/navigation/point_accueil_numerique))

Services en ligne

➤ Formulaire : Cerfa n°14880\*02 :

[Permis de conduire – Avis médical](https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/14880) (<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/14880>)

➤ Téléservice :

[Demande en ligne de permis de conduire à la suite de la réussite à un examen](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/reussite-a-l-examen-du-permis-de-conduire)

(<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/reussite-a-l-examen-du-permis-de-conduire>)

➤ Téléservice :

[Suivre l'avancement de votre demande de permis de conduire](https://moncompte.ants.gouv.fr/connexion) (<https://moncompte.ants.gouv.fr/connexion>)

Textes de référence



[Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025803494/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025803494/>)